

**CONSEIL MUNICIPAL D'ARS-SUR-FORMANS**  
**SEANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune d'Ars-sur-Formans dûment convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la mairie sous la présidence de Mr Richard PACCAUD, Maire.

**Présents** : Mmes K .FATET, S.PALLIER, V.WATRIN. Mrs R.PACCAUD, E.CHASTAN, J.SMITH, Ch.DUTRUGE, Th.DELAMARE, P. WEHBE, J.DUBOYS.

**Absent excusés** : Mmes S.DI RUSCIO (pouvoir à S.PALLIER), C.ASSIE, (pouvoir à V.WATRIN), M.RONGEON, M.MOREL. Mr F.MEUNIER.

**Secrétaire de séance** : Mr J.DUBOYS.

Le compte-rendu du conseil municipal du 08/04/2024 est validé à l'unanimité.

**1 – Examen de déclaration d'intention d'aliéner.**

La commune décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur :

- La parcelle cadastrée section A n°1011 «356 Chemin de la Ra» d'une superficie de 366 m2 (terrain à bâtir) appartenant à LRC DEVELOPPEMENT au prix de 100 000 €. (OK à l'unanimité).
- La parcelle cadastrée section A n°1011p «356 Chemin de la Ra» d'une superficie de 364 m2 (terrain à bâtir) appartenant à LRC DEVELOPPEMENT au prix de 119 000 €. (OK à l'unanimité).
- La parcelle cadastrée section A n°1011p «356 Chemin de la Ra» d'une superficie de 311 m2 (terrain à bâtir) appartenant à LRC DEVELOPPEMENT au prix de 90 000 €. (OK à l'unanimité).

**2- Délibération pour attribution d'une indemnité de fonctions à un conseiller municipal.**

Conformément à l'article L.2122-18, L.2123-23 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'indemnité maximale susceptible d'être perçue par les conseillers municipaux délégués, le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué à l'eau potable et pluviale, à l'élaboration des dossiers de candidature pour les labels et la distinction des communes (villages et cités de caractère, petites cités de caractère et villages étape), à la préparation des aspects techniques des cérémonies et réunions.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (E.CHASTAN) :

- décide d'accorder à un conseiller municipal, l'indemnité suivante : 8,10 % de l'indice brut 1027 correspondant à la population de 1000 à 3499 habitants à compter du 01/06/2024.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et qu'un arrêté municipal va être pris.

Avant le vote, certaines questions ont été posées :

- J.DUBOYS demande si cette indemnité de fonctions est pour un temps donné ou pour une mission spécifique. Le Maire répond que c'est jusqu'à la fin du mandat et qu'il a un réel besoin pour approfondir certains dossiers. J.DUBOYS demande à quel montant se monte l'indemnité d'un conseiller. Le Maire répond que le montant est moitié moins qu'un adjoint (moins de 300 €). Le montant sera identique à celui de C.ASSIE.

- S.DI RUSCIO par l'intermédiaire de S.PALLIER qui la représente demande s'il y a une équité d'un conseiller par rapport à un autre. R.PACCAUD répond qu'à ce moment-là il faudrait comparer également tout le monde, aussi bien les adjoints que le Maire.

**3- Délibération pour approbation de l'avenant n°1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, à la suite de l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.**

Le Maire fait part de quelques explications sur le service ADS Unifié et informe l'assemblée que certaines communes traitent directement tous leurs actes d'urbanisme ou d'autres une partie, alors que lorsque le service a été créé les communes s'étaient engagées à transmettre leurs demandes d'urbanisme. Par conséquent, il fait part à l'assemblée d'une éventualité de licenciement de certain personnel, d'où une proposition de nouvelles prestations mises en place par le Service ADS Unifié en faveur des communes de la Communauté de Communes qui souhaiteraient en bénéficier.

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le 28/11/2014,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres **de nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

#### **4- Délibération pour avis du Conseil Municipal pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (installation classée).**

Un débat est ouvert sur cette installation classée.

Après avoir pris connaissance du dossier remis par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB pour l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Charentay (69) avec 2 stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01),

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions (Th.DELAMARE et Ch.DUTRUGE :

- émet un avis favorable à l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay avec 2 stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01).

#### **5 - Décisions du Maire et des Adjointes dans le cadre de leur délégation.**

##### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22** **CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2024**

<b>Date</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Objet</b>	<b>Prix TTC</b>
		<b>Dépenses</b>		
16/04/2024	60633	Fournitures de voirie	Sacs TOUTOUNET à déjections canines	140,40 €
16/04/2024	2183	Matériel informatique	Remplacement poste accueil PC fixe Lenovo	1 033,44 €
07/05/2024	61558	Entretien autre bien mobilier	Réparation sur autolaveuse école S.HESSEL	961,01 €
13/05/2024	60632	Fourniture de petit équipement	Achat d'un écran informatique JVC poste comptabilité	129,99 €

##### **DECISIONS DES ADJOINTS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE** **EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-18 - L.2122-19 - L.2122-20** **CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2024**

##### **EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-18 - L.2122-19 - L.2122-20** **CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2024**

<b>Date</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Objet</b>	<b>Prix TTC</b>
		<b>Dépenses</b>		
16/04/2024	2188	Autres immobilisations	Achat de 14 guirlandes et 2 traversées pour décorations fêtes	1 077,60 €
16/04/2024	2188	Autres immobilisations	Achat de 4 projecteurs avec télécommande	644,40 €
23/04/2024	2152	Installations pour voirie	Achat de 17 panneaux pour signalisation sur voirie	1 235,00 €
25/04/2024	60631	Fournitures pour l'entretien	Achat fournitures pour entretien service technique	145,90 €
25/04/2024	60631	Fournitures pour l'entretien	Achat fournitures pour entretien école S.HESSEL	296,90 €
25/04/2024	60631	Fournitures pour l'entretien	Achat fournitures pour entretien mairie	129,17 €
25/04/2024	60631	Fournitures pour l'entretien	Achat fournitures pour entretien S.P.	278,10 €
29/04/2024	615228	Entretien autre bâtiment	Prestation pour vérification enlèvement matériaux amiantés	90,00 €
30/04/2024	2152	Installations de voirie	Fourniture, fabrication et pose 3 bouchons sur les totems	1 518,00 €
13/05/2024	2131	Construction bâtiments	Branchement TRI Aérosout 36 KVA maison Perrut	2 040,29 €
13/05/2024	60633	Fournitures de voirie	Achat d'un panneau pour remplacement sur la voirie	111,91 €

## 6 – Compte-rendus de la CCDSV et des Syndicats.

Néant.

### 7 – Informations et questions diverses.

- Le Maire fait part à l'assemblée de la divagation d'un rottweiler qui est sorti 3 fois en deux semaines. Il précise qu'il est en lien avec la gendarmerie et la SPA. Les gendarmes ont rencontré les propriétaires pour leur rappeler la mise en conformité et leur préciser de faire une déclaration à la mairie. La démarche de la part de la SPA est uniquement dans le cas où le chien est récupéré par la mairie et déposé à la SPA.

- Fermeture du centre du village aux voitures les dimanches après-midi à partir du 26/05/2024.

- Rappel de la réunion publique prévue le 08/06 dans la grande salle de la mairie.

- Th.DELAMARE va prévoir une réunion avec la commission « urbanisme et voirie » pour le projet avec OPTIMUM pour le bâtiment sur la place ainsi que la sécurisation de la RD 904. Information est donnée quant au refus de la version initiale du projet. Contact ce jour avec la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Ain. Trop de temps perdu et la convention toujours en attente. Une mise en conformité du dossier sera réalisée par le Conseil Départemental au plus tôt.

- Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'ouverture de boutique éphémère au centre du village dans le local d'exposition. Le « Café d'Alex » et Mme CHAMBRELENT ont été reçus par le Maire afin de lui présenter un projet pour des locations pour elles-mêmes et pour d'autres personnes qui pourraient éventuellement être intéressées. Elles en assureraient la gestion et la prospection. Après avoir vu le local d'exposition, elles prendraient dans l'état et proposent de faire la peinture qui serait achetée par la municipalité. Th.DELAMARE rappelle que la mise en conformité de ce local n'a pas été faite pour l'accessibilité aux personnes handicapées par rapport à l'Agenda 21 mis en place par la Préfecture. Les toilettes seraient réservées uniquement au loueur. P.WEHBE demande en quoi consiste la gestion et quelles activités seraient autorisées. La gestion consiste à trouver des personnes intéressées pour la location, mais les demandes seraient finalisées en mairie en même temps que les règlements. Après discussion, le Maire demande au conseil leur avis qui est plutôt favorable si les conditions sont réunies.

-Demande à nouveau de Mr Blein, boulanger à Ars, de pouvoir entreposer ses poubelles, en lien avec son activité, sur un autre site que devant sa boutique, vers la salle polyvalente par exemple. Ses grosses poubelles ne passent pas dans son couloir. Ch.DUTRUGE rappelle qu'avec le service des déchets de la Communauté de Communes, il est à l'étude de supprimer toutes les poubelles de la Commune et que seuls les Points d'Apport Volontaire (PAV) resteront. Donc refus, pas de solution dans l'immédiat.

- En ce qui concerne l'installation de la pizzeria, apparemment le propriétaire qui a vendu ne savait pas que l'acquéreur souhaitait y faire une pizzeria et ce dernier ne lui en aurait pas parlé.

- S.PALLIER fait le point sur le site internet qui est cible de cyber attaques depuis plusieurs mois. Par conséquent fin du service d'hébergement par ABTEL au 31/07. L'hébergeur propose une transformation pour un coût de 1 440 € + 500 € pour la formation du site + une maintenance annuelle.

- Le Maire informe le conseil que « Fred » a purgé sa peine et qu'il peut revenir sur Ars. Le Sanctuaire gère avec le Maire. Le Maire est autorisé à faire un arrêté pour délimiter une zone et lui interdire les commerces.

- Ch.DUTRUGE fait un point sur les travaux de la Basilique. Les 28 et 29/06 Installation et pose de l'échafaudage pour un commencement des travaux des décors à partir du 15/07.

- Ch.DUTRUGE informe le conseil des difficultés que rencontre le service des déchets pour le ramassage :

- ✓ Chemin de la Rencontre (place de retournement et chemin pas très carrossable),
- ✓ Allée des Bleuets (place trop petite pas de possibilité de retournement),
- ✓ Impasse des Acacias (stationnements gênants).

-Le Maire précise que ce matin une réunion a eu lieu en avec le maître d'œuvre BASA et toutes les entreprises retenues pour l'aménagement de la maison Perrut. Les travaux débiteront en Juin 2024 et se termineront en Mai 2025.

Quelques dates à retenir :

- Le 25/05 Fête de la Nature avec différents stands sur le parvis de la mairie de 10h à 12h.
- Le 08/06 « Le Temps d'un bal » à partir de 17h devant le VIVAL. 5 samedis de prévu sur différentes communes, puis le grand bal final le 06/07 à Trévoux à partir de 17h. Afin de prévoir l'organisation à Ars-sur-Formans, la Société viendra le 22/05 à 10h30 pour voir la mise en place avec le service technique.

- Le 09/06 Elections Européennes de 8h00 à 18h et rassemblement de voitures organisé par Ars en Fête.
- Réunion « urbanisme et voirie » fixée ce soir au 04/06 à 20h30.
- Suppression du Forum des Associations en accord avec toutes les Associations.

Prochains conseils :

- 18/06 à 20h
- 18/07 à 19h

Fin de la séance : 22h30

R. PACCAUD	S.PALLIER	Th.DELAMARE	K. FATET	C. DUTRUGE
C.ASSIE	E.CHASTAN	V.WATRIN	J. SMITH	M.MOREL
P.WEHBE	S. DI RUSCIO	J.DUBOYS	M.RONGEON	F.MEUNIER